



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/03

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : Subvention association lutte contre les frelons asiatiques

L'association Bzzz Campan, domiciliée 426 chemin d'Escarret, à Campan propose d'installer des pièges sélectifs contre les frelons asiatiques à certains endroits stratégiques de la vallée pour lutter contre la prolifération de cet insecte.

Ce projet est indispensable au maintien de la biodiversité et pour la sauvegarde des ruchers de la vallée. Une subvention est nécessaire pour l'achat du matériel de confection pour 30 pièges. Cette fabrication sera réalisée par les membres de l'association sur des journées de travail collaboratif.

Vu le budget principal de l'exercice 2021 ;

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'allouer une subvention de 1 200 euros à l'association Bzzz Campan,
- Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : D'allouer une subvention de 1 200 euros à l'association Bzzz Campan,

Article 2 : Ces dépenses seront imputées sur l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

